



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 2 mars 2020, a adopté le second projet de règlement suivant :
 - #20-773 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674);
- Que le second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- Que la demande peut provenir des zones touchées par le règlement et des zones contiguës à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 33, rue de l'Église, à Saint-Ferréol-les-Neiges, au plus tard le 20 avril 2019;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, au 33, rue de l'Église, à Saint-Ferréol-les-Neiges, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Indications approximatives des zones concernées

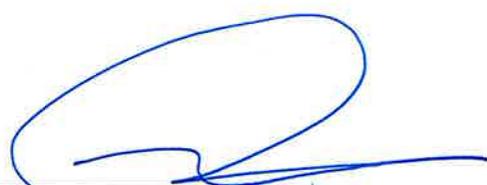
Le second projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent à plusieurs zones et certaines d'entre elles concernent les zones contiguës;

Qu'une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande;

Les plans du périmètre des zones visées et des zones contiguës à ces zones sont contenus dans le résumé disponible aux personnes qui en font la demande au bureau de la Municipalité.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 13 mars 2020

Avis numéro : 2020-17



Martin Leith, secrétaire-trésorier

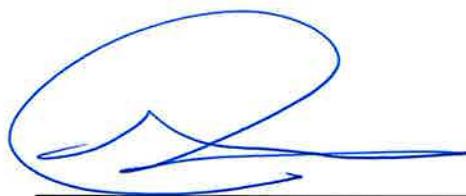
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 13 mars 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 13 mars 2020.



Martin Leith, secrétaire-trésorier